



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/) [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



Négo pigistes: Le point avant la rencontre du 29 mai

Pour rappel :

Indemnisation Unédic

Nous sommes très partagés sur ce point. Accepter que « fin de pige » ouvre des droits aux Assédic déresponsabilise les entreprises au regard du licenciement. En revanche, cela rendrait plus simple l'accès à l'indemnisation des pigistes. En tout état de cause, ce point nécessiterait d'être approfondi lors d'une négociation spécifique.

Elections professionnelles

Les propositions patronales doivent être assouplies pour se rapprocher des règles applicables aux salariés intérimaires.

Calcul des effectifs

Pourquoi diviser la masse salariale des pigistes par le salaire moyen des journalistes et non le salaire du rédacteur 1er échelon, si ce n'est pour réduire ce quantum ? La seule « cohérence » patronale est de prendre systématiquement comme mode de calcul celui qui fera baisser les droits des pigistes !...

13ème mois et congés payés

On peut accepter que les accords d'entreprises soient pérennisés, mais pas les usages imposés par les employeurs. A défaut de la possibilité de conclure un accord, la consultation du personnel doit être organisée.

X

Cet article sans nom est aussi sans objet. Aucune discussion paritaire n'a véritablement eu lieu sur ces sujets.

Il n'y a enfin aucune raison que la « rétroactivité » de cet accord ne puisse pas être obtenue par accord d'entreprise.

Sur le coefficient de référence

Nous devons réaffirmer notre demande de barème de piges avec, comme « filet de sécurité salarial », un feuillet au 30ème du minima du rédacteur 1er échelon.

Pour autant, à y regarder de près, l'usine à gaz construite par les patrons ne pose pas un problème majeur :

â€¢ Sur le fond, elle accepte l'idée d'une équivalence en temps de la rémunération des pigistes, vieille revendication des Journalistes CFDT.

â€¢ Sur la forme, elle est tellement alambiquée qu'elle porte elle-même en germe une évolution vers notre proposition du 30ème, que certains négociateurs patronaux ne réfutent pas.

â€¢ Quant à son effet concret, nos contre-propositions ont permis de le limiter considérablement :

o Sur le volet formation, il ne porte que sur le calcul du nombre d'heures de DIF, mais les éléments correcteurs que nous avons obtenus (système de bonus + système de compensation sur 6 ans) sont de nature à limiter les effets de la proratisation.

o Sur le volet général, le coefficient de référence n'intervient que sur deux articles : la prime d'ancienneté et les indemnités Unédic. Pour la première, il ne devrait plus jouer si nous obtenons bien que la prime d'ancienneté soit basée sur le montant des piges perçues, plafonné au barème de rédacteur. Quant à la deuxième, nous souhaitons la suppression de l'article pour ouvrir une négociation spécifique.

Sur le volet formation

Préambule

Le texte patronal a intégré notre demande pour n'exclure du bénéfice de cet accord que les journalistes par ailleurs à temps plein.

En revanche, la différenciation entre l'assiette de collecte des bénéficiaires des droits n'a pas été clarifiée, même si en séance il ne semblait pas y avoir de désaccord. Nous ferons une proposition de rédaction pour que toutes les piges versées contribuent au financement des droits.

Sur l'ouverture qui est faite en direction des pigistes sans carte de Presse,

l'exclusion des auteurs est à préciser (quid des pigistes qui publient un bouquin et qui, à cette occasion, n'ont pas assez de revenus pour prétendre à la carte durant une année ?).

Collecte des fonds

L'exonération des entreprises de moins de 10 salariés n'est pas acceptée par la délégation patronale. Pour mémoire, il ne s'agissait pas d'exonérer les « moins de 10 » de versement, mais du calcul par lequel elle devait séparer ce qui revenait à la commission « moins de 10 » de ce qui concourrait au fonds spécifique aux pigistes. Nous leur rappellerons d'autant plus nos arguments que, calculs faits, cette contribution supplémentaire ne représenterait que 2,5 % du global (alors qu'elle impacterait 75 % des entreprises).

Mais ce n'est pas un point qui saurait faire blocage à notre signature car, d'un certain point de vue, c'est d'abord un problème interne au patronat !

Acquisition des droits à DIF

Le texte patronal comporte de réelles avancées, avec y compris une intégration de certaines de nos propositions (compensation des « mauvaises » années par les « bonnes » pour atteindre 120 heures sur 6 ans malgré les fluctuations des revenus).

L'acquisition des 13 heures pour 2004 est de fait acquise, même si la rédaction tente de maintenir un calcul de prorata (tout en reconnaissant qu'elle ne sera pas possible). De ce fait, nous obtiendrons aussi un forfait de 20 heures pour les années 2005 et 2006 (car la proratisation ne sera pas davantage possible à calculer qu'en 2004), et seront ainsi reconnues 63 heures de DIF pour tous les pigistes au 1er janvier 2007 !

Responsabilité de l'entreprise dans la construction des droits

La formulation proposée (« traçabilité des pigistes ») est pour le moins inappropriée !

Nous devons proposer à nouveau une formulation qui indique clairement que les entreprises joindront au versement de leur collecte la liste des pigistes concernés (ainsi que leur rémunération et leur « coefficient de référence ») pour permettre à Médiator de déterminer leurs droits acquis.

Anticipation

Le texte patronal a repris notre proposition, mais en voulant réduire l'anticipation en dessous de 20 heures. Encore un calcul d'apothicaire !

Nous pourrions leur faire la proposition de compromis suivante :

Conformément à l'article 7.3.5 de l'accord collectif national Presse, la commission Pigistes pourra accorder aux « pigistes » ayant plus d'un an d'ancienneté, par anticipation, un nombre d'heures au plus égal à 20 heures, en sus des heures calculées au 7.1 du présent avenant, en fonction de l'intérêt de cette anticipation au regard de la durée souhaitable des formations

envisagées.

Dans ce cas, le nombre d'heures anticipées sera déduit du nombre d'heures acquises l'année ou les années suivantes.

Utilisation des fonds mutualisés

Les choses progressent, mais la rigueur n'est pas le fort de la délégation patronale ! Même s'il reviendra à la commission Pigistes de se déterminer une « doctrine » (ce qui rendra nécessaire d'exercer une grande vigilance syndicale lors de sa mise en place), le texte ainsi rédigé permet de fonctionner. En tout cas, il ne s'oppose pas à ce que nous souhaitions!

Rémunération

La proposition patronale ne s'est améliorée que sur un point : la rémunération durant le CIF (mais ce n'est, de fait, qu'un retour à la légalité).

S'agissant de l'utilisation des fonds mutualisés du plan et de la professionnalisation par les entreprises, au bénéfice de leurs pigistes (démarche que nous ne pouvons qu'approuver), il est nécessaire d'obtenir des garanties sur la rémunération : comme pour tous les autres salariés, les entreprises doivent payer le salaire de leurs pigistes en formation.

S'agissant du DIF, le recours à l'allocation formation plutôt qu'au salaire est un point dur de la position patronale. Aussi légitimes soient-ils, nos arguments ne permettront pas d'obtenir gain de cause. A l'inverse, la position patronale est inacceptable pour nous. Il n'existe donc qu'une porte de sortie, c'est de s'en remettre à l'accord Presse, qui laisse ouvertes les deux possibilités, rémunération ou allocation, et de renvoyer à l'appréciation de la commission Pigistes, non pas en théorie mais dans le cas pratique de l'instruction des dossiers. Une telle solution laisserait ainsi ouverte la possibilité d'articuler le DIF et le CIF, conformément à nos revendications.

Ainsi, nous pourrions proposer la rédaction suivante :

Pour tenir compte de la diversité des situations et conformément à l'article 7.3.2 de l'accord collectif national sur la formation professionnelle Presse, les pigistes recevront durant leur DIF une allocation formation ou, en tout ou partie, une rémunération. La commission Pigistes en décidera à l'examen des demandes de DIF et selon les critères qu'elle déterminera.

Reste posée la question de l'assiette de calcul de cette rémunération. La proposition patronale n'est pas cohérente. Elle s'appuie sur la base du CIF CDD pour le CIF et du CIF CDI pour le DIF. Notre proposition était de prendre le meilleur des deux pour les deux : nous la réitérerons !

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter



Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdomos (<http://www.cfdt-publihebdomos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-français-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (/~vanessa/cfdt/rss.xml)